



Ville de Bazas

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :	27
Membres présents :	23
Procurations :	4
Suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Emmanuelle PEIGNIEUX à Mme Isabelle DEXPERT, M. Laurent JOUGLENS à M. Laurent SOULARD, Mme Amandine BARBERE à Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Sylvie BADETS à M. Jean-Bernard BONNAC.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Bernadette DULAU

N° DE_2022_084

OBJET : VENTE PARCELLE à M. et MME DARTIGOLLES Francis

Monsieur Bernard JOLLYS expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande présentée par M. et Mme DARTIGOLLES Francis demeurant à Bazas, 8 rue du Chanoine Rapin, qui souhaitent acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 110 m², compte tenu qu'à leur insu, cette partie de terrain est déjà intégrée dans l'enceinte clôturée de leur propriété.

Monsieur Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation en cédant cette parcelle de terrain au prix fixé par le service des Domaines, soit 25 € le mètre carré.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
- Vu, l'article L 2241.1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal ;
- Vu, l'avis du service des Domaines ;

- Vu, la promesse d'achat signée par M. et Mme DARTIGOLLES Francis ;
- Vu, la délibération N° DE_2022_083 portant déclassement de cette partie de domaine public, sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées rue du Chanoine Rapin ;

DECIDE de vendre à M. et Mme DARTIGOLLES Francis demeurant 8 rue du Chanoine Rapin à Bazas, une parcelle déclassée du domaine public d'une superficie d'environ 110 m² au prix de 25 € le m², dont le montant sera calculé en fonction de la superficie arpentée.

DECIDE que l'acquéreur prendra en charge les frais notariés et de géomètre.

CHARGE l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Bernadette DULAU



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

